

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-080

Objet : Montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu les exposés de Mmes Jennifer BAUDON et Floriane GALLAIS, Pôle Santé et Qualité de Vie au Travail ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur a fait l'acquisition d'une plateforme de billetterie en ligne, HENLEY IT, pour tous ses personnels, accessible à tout moment avec une sécurité garantie via SSO ou une application smartphone ;

Considérant la volonté d'Université Côte d'Azur d'améliorer le pouvoir d'achat des personnels et leur qualité de vie en proposant des tarifs négociés sur une large sélection d'offres locales et nationales ;

Considérant qu'aux tarifs négociés de la plateforme HENLEY IT s'ajoute la subvention de l'établissement ;

Approuve les montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie HENLEY IT pour les personnels, comme suit :

| | | |
|---|----------|-----------------|
| Quota par nature de prestation : | Cinéma | Parcs & loisirs |
| Quota par agent/ mois | 4 | 8 |

| Subvention par nature de prestation/ billet | Montant |
|--|----------------|
| Cineum cannes | 2,50 € |
| Cinéma CGR France, Pathé Nice | 2,40 € |
| Megarama Nice | 2,10 € |
| Variété & Rialto | 2,00 € |
| L'Olympia Cannes | 2,00 € |
| Aquasplash | 8,00 € |
| Bois des lutins | 5,50 € |
| Village des fous (4 à 12 ans) | 2,50 € |
| Village des fous (adultes) | 4,50 € |
| Musée océanographique enfant | 3,00 € |
| Musée océanographique adulte | 5,00 € |
| Canyon Forest enfant | 4,00 € |
| Canyon Forest adulte | 4,00 € |
| Futuroscope | 4,50 € |
| Puy du Fou Adulte | 4,40 € |
| Puy du Fou Enfant | 3,10 € |
| OK Corral | 2,60 € |
| Parc Spirou | 2,65 € |

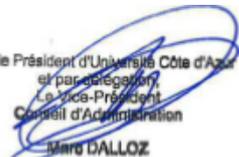
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 19 septembre 2023


 Pour le Président d'Université Côte d'Azur
 et par délégation,
 Le Vice-Président
 Conseil d'Administration
Marie D'ALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-080**
 TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 11 octobre 2023
 PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 11 octobre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.